



# Avenant au contrat de cession de droits d'exploitation de spectacle avec l'association Posellis

#### Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

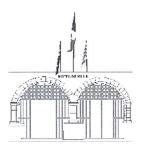
Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire;

Vu la décision n°2023-649 en date du 21 juin 2023 par laquelle la Ville de Perpignan a conclu un contrat de cession de représentation de spectacle avec l'association Posellis pour programmer un concert intitulé « la Pavane et le Jazz aux Amériques » dans le cadre des Scènes Etoilées pour un montant de 5 280 € HT (cinq mille deux cent quatre-vingts euros hors taxe) ;

Considérant qu'il était initialement prévu dans ledit contrat de cession que la Ville de Perpignan prenne en charge l'hébergement des artistes programmés lors du concert avant leur départ le lendemain matin ;

Considérant que les artistes doivent impérativement prendre la route, en vue de rejoindre la Ville de Lyon à l'issue du concert, pour une programmation le lendemain;

Considérant, par conséquent, qu'il convient de conclure un avenant avec l'association Posellis afin de modifier l'article 8 du contrat de cession comme suit :



### Article 8 : Conditions financières

# Hébergement

L'ORGANISATEUR remboursera une nuit d'hôtel au Producteur pour 3 personnes à hauteur de 80 € la nuit par personne soit 240 € HT (deux cent quarante euros hors taxe) le 9 juillet 2023.

#### DECIDE

### **ARTICLE 1:**

De conclure un avenant relatif au concert « la Pavane et le Jazz aux Amériques » avec l'association Posellis pour un montant de 240 € HT soit un montant total de 5 520 € (cinq mille cinq cent vingt euros) représentant une augmentation de 4,55 % du montant initial du contrat.

### ARTICLE 2:

Toutes les clauses du contrat de cession non modifiées par le présent avenant restent applicables.

## **ARTICLE 3:**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 20 JUIL. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230720-176861-AU-1.1

Accusé reçu le : 2 0 JUIL 2023

Affiché le : 2 0 JUIL. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



